pour nous faire observer qu'il n'avait pas été payé pour l'intervalle depuis la date des élections jusqu'au 11 octobre. Nous avons calculé le salaire depuis le 26 septembre jusqu'au 11 octobre, date de l'élection de mon honorable ami comme leader de l'opposition (M. Guthrie), et nous avons inscrit une somme de \$434.59 dans les crédits afin de régler le cas.

M. BROWN: La loi permet-elle de payer à un homme qui ne fait pas partie de cette Chambre le salaire de leader de l'opposition?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas étudié ce point de loi.

M. GARDINER: Devons-nous comprendre qu'il s'agit d'une allocation? Vraiment, on ne doit pas placer l'ancien premier ministre dans cette situation.

L'hon. M. ROBB: Il doit être bien entendu que le Gouvernement ne place pas le très hon. M. Meighen dans cette situation. C'est M. Meighen lui-même qui nous a fait remarquer qu'il avait droit à cette somme, et nous soumettons le crédit à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrais peut-être dire que c'est là un autre cas qui dépend entièrement de l'autorité de la Chambre. Après les élections générales, alors que M. Meighen abandonna le pouvoir, bien que conservant le titre de chef de l'opposition, un honorable député de la Chambre m'informa que l'on avait retiré à M. Meighen le privilège du contreseing, qu'on lui avait dit que ses secrétaires ne pouvaient être payés, et que son propre traitement comme chef de l'opposition avait été supprimé. On m'a laissé entendre que j'étais responsable de cette manière un peu raide de régler les choses. Je dirai que je fus très surpris d'apprendre que M. Meighen avait été ainsi traité et je communiquai avec Son Honneur l'Orateur, lui demandant d'accorder à M. Meighen les droits et privilèges auxquels il avait droit, à mon sens. M. l'Orateur me dit que M. Meighen, d'après la loi, n'avait doit de retirer aucune somme. J'ai reconnu que la situation était délicate et difficile, et je m'en suis ouvert directement à M. Meighen. M. Meighen a exprimé son étonnement de ce qui s'était passé et semblait croire que le ministère qui revenait au pouvoir le traitait d'une manière que les circonstances ne justifiaient pas. Je lui ai dit que je n'avais été pour rien dans tout cela; que si on ne voulait plus lui reconnaître le privilège du contreseing, il pourrait se servir du mien; que si on ne pouvait pas payer ses secrétaires, j'étais prêt à lui donner les services d'un de mes secrétaires, ou à voir au payement de son secrétaire; que s'il ne touchait pas ses appointements comme

chef de l'opposition, je demanderais au Parlement de voter cette somme si un statut ou un règlement interdisait à l'Orateur de le payer. J'avais alors l'impression que ce traitement était voté au chef de l'opposition, qu'il fût ou non membre de la Chambre; et M. Meighen était encore chef de l'opposition. Mais il n'était pas membre du Parlement et, je suppose que techniquement et, de fait, légalement, comme on vient de le faire valoir, il n'aurait pas droit à ce montant en rémunération de ses services comme chef de l'opposition pendant cette période. Mais il a occupé le poste et en a fait le travail jusqu'au moment où il a démissionné comme leader de son parti, et mon honorable ami d'en face a été élu chef de l'opposition. Dans les circonstances, je trouve qu'il n'est que juste que la Chambre accorde à M. Meighen la portion du traitement de chef de l'opposition qu'il eût reçu s'il avait été député, vu qu'il n'a pas cessé de remplir les fonctions de chef de l'opposition.

M. GARDINER: Je sais bien gré au premier ministre de l'explication qu'il vient de donner; seulement je lui fais observer que c'est la seconde fois que nous avons dans le cahier des crédits une telle somme à l'intention du chef de l'opposition officielle et, malheureusement, le présent crédit concerne M. Meighen. Je fais la part des circonstances et je ne critique pas le chiffre du crédit, mais je trouve que ce doit être plutôt humiliant pour l'ancien chef de l'opposition que cette somme doive figurer aux crédits et qu'il doive y avoir pareilles explications dans ces deux occasions. Je suggère donc au premier ministre que d'ici à la prochaine session, il considère l'opportunité de modifier l'article du statut en question de manière à prévenir une répétition de ce dont nous avons été témoins en ces deux circonstances. Une autre question au sujet de ce crédit. Je crois que la loi de la Chambre des communes établit le traitement du vice-président. Or, je vois ici un crédit supplémentaire destiné à lui payer \$1,193, comme traitement de vice-président pour le temps compris entre le 14 décembre 1926 et le 31 mars 1927, inclusivement. Monsieur l'Orateur veut-il avoir l'obligeance de nous expliquer pourquoi cette somme figure aux crédits?

M. l'ORATEUR: C'est la balance due à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui occupait le poste de vice-président au dernier Parlement. Comme vice-président il avait droit à un traitement de \$4,000; le présent crédit lui paye la balance de ce traitement.

[L'hon. M. Robb.]